



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-59

OBJET : Finances locales – signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Lum 'ACTEE+ » dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ (Subvention - Demandes des Collectivités - Autres 7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le 26, portant délégation de pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le projet de convention de partenariat relatif à la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+, portant sur le versement d'un fonds d'aide destiné au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du « Marché Public Global de Performance (MPGP) »,

CONSIDERANT que dans le cadre du Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Esblly, il est nécessaire de prévoir et d'intégrer des travaux destinés à renforcer la performance énergétique des installations de l'éclairage public,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de l'opération éligible pour ce financement est de 195 850,80 € HT,

CONSIDÉRANT que ces travaux contribuent à réduire les consommations énergétiques et les coûts d'exploitation, tout en améliorant la qualité et l'efficacité du service d'éclairage public,

CONSIDÉRANT que le Programme CEE ACTEE+ permet de bénéficier d'un fonds d'aide destiné à soutenir financièrement la réalisation de ces travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, visant notamment des dispositifs de télégestion,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de ce dispositif et au versement du fonds d'aide correspondant.

DECIDE

- Article 1 :** D'accepter les termes de la convention de subvention, annexée à la présente décision, fixant les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière d'un montant maximum de 97 925,40 €, pour le financement des travaux de l'éclairage public, soit 50% des dépenses éligibles.
- Article 2 :** De signer la présente convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.
- Article 3 :** Que les recettes correspondantes sera imputée au compte 1328 au budget de la ville.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
- Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame la Comptable publique,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
 - ACTEE

Fait à Esbly, le 31 août 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : ... - 4 SEP. 2026 ...

de l'affichage le : ... - 4 SEP. 2026 ...

de la mise en ligne : ... - 4 SEP. 2026 ...

A Esbly, le ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr